

### Epoux ou Père

Prénom **Valentin Marie Pierre Louis**  
Nom : **BAYLE**

Né le : **16 Octobre 1992**  
à : **16 heures 55**  
à : **Sucy-en-Brie (Val de Marne)**

de (1) : **Philippe Marie Jean Paul BAYLE**  
et de (1) : **Anne-Marie Odette Andrée FOURNIAL**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°411

Le L'officier de l'état-civil  
Sceau (2)

Mentions marginales (3)

Mariage célébré à **Chevry-Cossigny**

Le **08 Juillet 2016**

Les futurs époux ont déclarés (4) : qu'il n'a pas été

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° **23 / 8**

Mentions marginales (3) :

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « {1<sup>er</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...} ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

### Epouse ou Mère

Prénom : **Louise Christine Marie**  
Nom : **MORAND**

Né le : **28 Mars 1993**  
à : **05 heures 15**  
à : **Lille (Nord)**

de (1) : **Gilles Alain Yves MORAND**  
et de (1) : **Myriam Nathalie LAVENIER**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°1009B

Le L'officier de l'état-civil  
Sceau (2)

Mentions marginales (3)

à **17 heures 00**

fait de contrat de mariage.

Le : **08 Juillet 2016**

L'officier de l'état-civil  
Sceau (2)



(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) .....

### Extrait de l'acte de décès n° .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

### MENTIONS MARGINALES (3)

(1) .....

### Extrait de l'acte de décès n° .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

### MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*Perrier ENFANT (1)*  
*Extrait de l'acte de naissance n° 397*  
*le 26 Avril 2017*

à .....  
est né(e) (2) *obadimilien 14 heures 28*  
*Jean Benjamin BAYLE*  
*suivant déclaration conjointe*  
*du 27 Avril 2017*

du sexe *Masculin* à *Quincy-sous-*  
*Senart (Essonne)*

(3) .....

reconnu(e) (4)

Délivré conformément aux registres le *27 Avril 2017*

L'officier de l'état civil

Sceau *Delphine*

### MENTIONS MARGINALES (5)

### Extrait de l'acte de décès n° .....

(6) .....

à .....

Délivré conformément aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

### MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**Deuxième ENFANT (1)**

Extrait de l'acte de naissance n° 1834

le 19 août 2018

à 01 heures 49  
est né(e) (2) Léme, Pierre, Louis, Noélie

BAYLE

Suivant déclaration conjointe  
du 27 avril 2017.

du sexe masculin , à Pélion  
(Cône - et - Maine)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 22 AOUT 2018

L'officier de l'état civil



**MENTIONS MARGINALES (5)**

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil



**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**Troisième ENFANT (1)**

Extrait de l'acte de naissance n° 2688

le 20 octobre 2021

à 18 heures 40  
est né(e) (2) Berenice, Noélie, Constance

BAYLE

Suivant déclaration conjointe  
du 27 avril 2017

du sexe féminin , à Pélion  
(Cône - et - Maine)

(3)

reconnu(e) (4)

22 OCT. 2021

L'officier de l'état civil  
Sceau délégué

**MENTIONS MARGINALES (5)**



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# Quatrième ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2679  
le 07 octobre 2023

à 19 heures 35  
est né(e) (2) Azélie, Marie, claire,  
Victoire BAYLE  
Suivant déclaration conjointe  
du 27 avril 2017

du sexe féminin, à Melun  
(Seine-et-Marne)  
(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 10 octobre 2023

L'officier de l'état civil



## MENTIONS MARGINALES (5)

### Extrait de l'acte de décès n°

(6) .....  
à .....  
Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à ..... heures  
est né(e) (2)

du sexe ..... à .....

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

### Extrait de l'acte de décès n°

(6) .....  
à .....  
Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».